

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/408

OBJET : Cérémonie – Parking bas du Cimetière

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le service Monde Patriotique, à l'occasion de la célébration de la Journée Nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking bas du cimetière :

MARDI 05 DECEMBRE 2023 - de 14h00 à 18h00

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé 8 jours avant l'évènement, sur les panneaux de signalisation mis en place par le service Cimetière de la Ville de Montargis.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Responsable du Monde Patriotique,
- ◆ Mme la Responsable du service Cimetière,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 27/10/2023

Benoît DIGEON
Maire de Montargis.



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>